RISQUES BANCAIRES ET ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

La stabilité et la solvabilité du système bancaire sont une condition sine qua non pour le bon fonctionnement du système financier. Afin d'adapter et d'augmenter la souplesse de l'actuel système de surveillance, les autorités en charge de la régulation bancaire internationale ont engagé un processus de réforme du calcul des fonds propres nécessaires à la couverture des risques et ce dans le cadre du comité de Bâle II 1.

La démarche est, certes, neuve mais elle s'appuie en revanche sur un principe déjà éprouvé. La réforme se fonde en effet sur une responsabilisation de la profession bancaire à l'égard du régulateur et des marchés.

Notre dossier se propose de spécifier la nouvelle orientation, et de définir d'abord les différents types de risques auxquels sont confrontées les banques dans leur gestion quotidienne. « En fait Bâle I n'était qu'un ratio bancaire... et n'intégrait pas le fonctionnement interne de la banque... »

Les risques bancaires

Le risque peut se définir comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un évènement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque. Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

Le risque de signature peut être défini comme le risque que le débiteur n'honore pas tous ses engagements (Lobez, 1997)

Le risque de liquidité est le risque pour la banque de ne pas pouvoir faire face à un moment donné à ses engagements en mobilisant ses actifs. Dans des proportions plus importantes, ce risque peut, s'il se produit, aboutir à la faillite de la banque suite à un mouvement de panique des déposants qui se rueraient aux guichets (bank run).

Le risque de marché intéresse les activités de négociation sur les marchés de capitaux face à une variation des prix de marché.

Le risque de taux d'intérêt est défini comme l'éventualité pour un établissement de crédit de voir sa rentabilité affectée par l'évolution des taux d'intérêts.

Le risque de taux de change lié à la possession par la banque d'actifs ou de contrats en monnaie étrangère et résulte des variations des cours des devises.

Le risque systémique représente l'éventualité pour une économie qu'apparaissent des états dans lesquels les réponses des agents aux risques qu'ils perçoivent les amènent à élever l'insécurité générale.

Enfin, le risque opérationnel a été officiellement défini et pris en compte dans le document soumis à consultation par le comité de Bâle (2001) comme le risque de pertes pouvant résulter de procédures internes inadéquates ou non appliquées, des personnes, des systèmes ou d'évènements externes. Ces évènements de risque sont les fraudes internes ou externes, les risques qui touchent aux relations clients, les problèmes liés à la gestion du personnel, les dommages qui pourraient toucher les actifs physiques, l'interruption totale ou partielle des systèmes ou des processus, et la mauvaise exécution de certains processus qu'ils soient internes ou externes à la banque.

Le nouvel accord sur les fonds propres a pour but de mieux aligner l'évaluation de l'adéquation des fonds propres sur les principales composantes des risques bancaires et d'encourager les banques à renforcer leurs procédures de mesure et de gestion du risque. L'approche basée sur la notation interne ou IRB (internal rating based) proposée par le comité de Bâle constitue un élément important dans le sens où les banques auront une approche statistique de leurs risques afin d'établir une segmentation de l'ensemble des risques de crédits en portefeuilles homogènes. Cette approche a pour fin de faire passer la mesure du capital réglementaire d'un calcul arithmétique (ratio Cooke) à un calcul probabiliste (ratio Mac donough).

Mais avant de nous intéresser aux principaux apports de la nouvelle réglementation, il convient d'abord d'examiner la réglementation en vigueur depuis 1988 et ses limites.

L'ancien accord sur les fonds propres et ses limites :

Depuis 1988, un ratio international de solvabilité, le ratio Cooke, est appliqué par les banques. Il définit les exigences en fonds propres qu'elles doivent respecter en fonction des risques pris. Ce ratio fait un rapport entre les fonds propres, composés d'un noyau dur (capital et réserves) et d'éléments complémentaires tels que les provisions et les titres subordonnés, et l'actif du bilan et les engagements hors bilan pondérés aux risques. Ce rapport ne doit, en principe, pas excéder 8% c'est à dire que pour un total actif de 100, la banque doit avoir au moins 8 de fonds propres.

Ce ratio a permis de définir un minimum réglementaire commun de fonds propres en utilisant un système simplifié d'évaluation du risque mais ce système présente actuellement quelques faiblesses :

- Ce ratio ne prend pas en compte de manière pertinente la probabilité de défaut de la contrepartie, l'évolution dans le temps et ne semble plus être adaptée aux nouveaux instruments financiers.
- Le capital réglementaire ne reflète plus le capital économique, qui est calculé par les banques pour mesurer les risques réels. Le calcul du capital économique est fondé sur les probabilités dedéfaillance liées aux emprunteurs et tient compte des mécanismes de réduction des risques.

Les trois piliers du ratio McDonough:

Pilier I: exigences minimales en fonds propres pour couvrir les actifs pondérés en fonction du risque

- des normes renouvelées pour mieux tenir compte des risques mais sans modification du niveau global des fonds propres (8% en moyenne);
- une meilleure prise en compte des techniques de réduction des risques ;
- une prise en compte des risques opérationnels.

Pilier II: contrôle accru par le régulateur, avec possibilité d'un examen individualisé des établissements :

- l'analyse du profil global de risque des établissements par les régulateurs ;
- le contrôle des procédures et de la méthode interne d'affectation des fonds propres;
- la possibilité de fixer des exigences individuelles supérieures au minimal réglementaire.

Pilier III: plus grande discipline de marché avec une exigence accrue de transparence sur la structure des fonds propres et les risques encourus. Les fonds propres doivent couvrir les risques de crédit et de marché et les risques opérationnels.

Ratio McDonough: Fonds propres/Risques crédit+marché+ opérationnels ≥ 8%

Les innovations de la réforme McDonough :

En 1988, le Comité de Bâle I a proposé la mise en place du ratio Cooke, qui impose aux banques de disposer d'un montant de fonds propres proportionnel à leur encours de crédit. Après avoir intégré les risques de marché au ratio Cooke en 1996, le comité de Bâle présidé par W.McDonough en a décidé la refonte en 1999. La logique qui sous – tend cette réforme est simple : elle suggère le passage d'une méthode purement quantitative et forfaitaire à une méthode ajoutant le qualitatif au quantitatif et partant plus sensible à la qualité intrinsèque des risques. Plus précisément, elle vise à réconcilier le capital économique et le capital réglementaire.

Les consultations soumises à la profession bancaire par le comité de Bâle, en vue de la mise en place d'un nouveau ratio de solvabilité Mcdonough insiste sur les points suivants :

• Une plus grande différenciation dans le traitement des risques de crédits :

l'incitation à adopter un nouveau système de notation interne concernant le risque de crédit permettant aux banques d'estimer par elles-mêmes, aux moyens de leurs informations internes, la charge en capital, c'est à dire le montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ce risque de crédit. Pour ce faire, la banque note ses clients à partir d'informations recueillies en internes et publiques, pour les classer ensuite en portefeuilles homogènes. Cette note dérivera du calcul de la perte attendue définie comme étant le produit de la probabilité de défaut (qui sera estimée par la banque), la perte en cas de défaut et de l'exposition au moment du défaut.

$EL = PD \times LGD \times EAD$

EL: expected loss ou perte attendue

PD : default probability ou probabilité que le débiteur ne veuille pas ou ne puisse pas remplir ses engagements contractuels. La probabilité de défaut mesure le risque défaut du débiteur.

LGD: loss given default ou perte occasionnée en cas de défaut du débiteur: il s'agit du pourcentage de perte que la banque subirait par rapport au montant du crédit ouvert au moment du défaut.

EAD : exposure at default ou montant du crédit qui est exposé au moment du défaut.

Dans le cadre de l'approche IRB de base, la banque estimera uniquement la probabilité de défaut et utilisera les données, concernant la perte en cas de défaut et l'exposition au moment du défaut, fournies par l'autorité de tutelle.

Dans l'approche IRB avancée, la banque estimera elle-même tous ces facteurs de risque, auxquels on peut ajouter le facteur M ou Maturity c'est à dire la durée restante du crédit dont l'ampleur influence le risque de non-remboursement.

• Le futur régime donnera aussi un rôle plus important aux autorités de surveillance. Conformément aux dispositions prévues par le pilier 2, et pour tenir compte du « profil risque » de chaque établissement, ces autorités seront Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers habilitées à imposer des exigences de fonds propres supérieures à celles résultant de la seule application des formules réglementaires. A l'intérieur d'un groupe bancaire,

elles pourront de même imposer le respect des exigences sur une base sous-consolidée, voire même individuelle.

 l'importance de la discipline de marché reposant sur la communication régulière d'informations par la banque au marché, ce qui accentue son pouvoir de contrôle et de sanction des banques. La diffusion d'informations significatives par les banques apporte des éléments aux intervenants et facilite l'exercice d'une discipline de marché efficace. Une amélioration de la transparence présentera des avantages pour les banques biens gérées, les investisseurs et les déposants ainsi que pour le système financier d'une manière générale pour éviter le risque systémique.

La nouvelle architecture organisationnelle conséquente aux réformes du comité de Bâle II :

Le comité de Bâle propose aux banques les différentes formules de calcul du capital qui conditionneront le type d'organisation que la banque adoptera. En principe, plus la formule de calcul permet d'espérer une réduction de la charge en capital, plus l'organisation sera sophistiquée.

La mise en place de l'approche IRB aura pour essentielle conséquence organisationnelle la distinction matérielle entre la gestion du risque des crédits et la gestion des crédits par deux bureaux distincts.

En principe, le premier relèvera directement du conseil d'administration et de la direction générale. La banque disposera d'une entité de contrôle du risque de crédit indépendante des entités qui ont généré ce crédit ou cette exposition. Cette nouvelle entité a pour rôle d'estimer le risque de crédit, les facteurs de risque PD, LGD, EAD et M sur la base d'informations internes et externes et de modèles. Elle est chargée de suivre et de tester ces mesures de risque, de produire des rapports, de mettre en œuvre des procédures qui permettent la mesure du risque et garantissent la qualité et la prédictibilité de la mesure.

Cette nouvelle entité établit des rapports et des évaluations sur les risques à la direction générale qui les utilisera dans les processus d'octroi du crédit, la gestion des risques, l'allocation interne du capital réglementaire et dans les fonctions de gouvernement. Cette entité de contrôle du risque de crédit dépendra directement du conseil d'administration.

L'audit interne est chargé de vérifier le bon fonctionnement de l'entité de contrôle du risque de crédit et la bonne interactivité entre cette entité et la direction générale.

Finalement, le nouvel accord de Bâle aura pour objectif de pousser les banques à ce qu'elles aient suffisamment de capital pour couvrir leurs risques. La banque doit donc connaître et évaluer correctement son risque actuel, mais aussi la façon dont son environnement actuel et futur affecte son niveau de risque, de sorte à pouvoir établir des prévisions en terme de besoin en capital. Pour ce faire, le comité de Bâle a prévu cinq éléments pour garantir l'existence et le bon fonctionnement du processus d'adéquation des fonds propres :

- La responsabilité de la direction et du conseil d'administration : le management est responsable des risques pris par la banque et doit donc veiller à la mise en place d'une gestion des risques adaptée ce qui implique des règles, des procédures, un contrôle interne et une communication uniforme au sein de l'organisation. De même, il est responsable du recouvrement entre le niveau de capital et les besoins en capital.
- L'évaluation solide des besoins en capital qui provient d'une bonne gestion des risques. A chacun des risques possibles, la banque associe un capital nécessaire dont les procédures et les règles seront contrôlées par un audit interne et externe.

- L'évaluation complète du niveau de risque : les risques à prendre en compte sont notamment le risque de crédit, de marché, de taux, de liquidité, opérationnel. Lorsqu'un risque n'est pas mesurable, la banque essayera d'estimer ce risque.
- Le suivi et le reporting : un reporting interne permet au management de suivre et d'analyser les expositions aux risques ainsi que la façon dont le niveau du capital est adapté au profil de risque.
- Le contrôle interne : le comité souligne la nécessité d'un contrôle effectif du processus d'adéquation du capital et ce sera le conseil d'administration qui aura en charge de vérifier régulièrement si les systèmes de contrôle interne sont adaptés à une gestion prudente.

Selon le planning avancé par le comité, les banques devront être prêtes pour la fin de l'année en ce qui concerne le système de gestion des risques et pour la fin de l'année 2004 pour les données d'historiques de défaut (datant d'au moins deux ans).

Pour conclure, on est en droit d'affirmer que le futur dispositif McDonough favorise l'avènement d'un nouvel âge de métiers de la banque, tant du point de vue de l'industrie bancaire elle – même que de son contrôle. Au cours de ces dernières décennies, avec le rapide développement des montages financiers complexes, la banque s'est spécialisée. Mais elle n'en est pas moins restée faillible. La préoccupation d'une meilleure maîtrise des risques a été confortée par le constat que le contrôle externe pouvait être insuffisant et qu'il devait nécessairement trouver un relais au sein même des établissements.

La réforme McDonough est une forme de reconnaissance officielle de ces évolutions profondes et l'adaptation au futur dispositif constitue un enjeu majeur pour toutes les banques. De nouvelles opportunités s'ouvriront pour les établissements les mieux préparés. A l'inverse, des exigences de fonds propres renforcées menacent ceux qui auront tardé à s'y conformer.

http://www.apbt.org.tn